

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE LENONCOURT

*Arrêté de circulation portant interdiction de
stationner et de circuler
Rue Saint Sébastien n°42/2026*

- Vu l'article L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les lois modifiées n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative,
- Vu le décret n°89.631 du 04 septembre 1989 relative au Code de la Voirie,
- Vu le Code de la Route, article R1, R44, R225, R37 et suivants ,
- Vu la demande formulée en date du 10/09/2026 par la société ETP GERONNEZ dans le cadre de la réfection de la Rue Saint Sébastien,

Monsieur VANNESSON Jean-François, Maire
Arrête

Article 1 :

Il est instauré du lundi 14 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 18h00 une interdiction de stationner à tous les véhicules Rue Saint Sébastien excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 :

La circulation Rue Saint Sébastien sera interdite du lundi 14 septembre 2026 à partir de 07h00 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 18h00 excepté pour les véhicules de chantier.

Article 3 :

L'entreprise en charge des travaux s'assurera de la sécurité de ses ouvriers et des conducteurs qui utilisent cette rue en mettant en place une signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Ampliation sera adressée à :

- La société ETP GERONNEZ à Laneuveville devant Nancy
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Dombasle sur Meurthe
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 10/09/2026



Le Maire,
VANNESSON Jean-François